

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**SESSION 2024**

**ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES**

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

**Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles.**

Durée : 3 heures  
Coefficient : 1

**À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :**

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 28 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend  
le nombre de pages indiqué.**

*S'il est incomplet, en avertir le surveillant.*

## Sujet

Vous êtes chef du service « Ecoles - Enfance - Jeunesse » dans une commune rurale de 3 500 habitants. Votre commune dispose de deux écoles, d'un collège, d'une bibliothèque et d'équipements sportifs. Elle compte également un accueil collectif de mineurs ainsi qu'un centre social. L'équipe d'animation est motivée et dynamique pour la mise en œuvre de nouveaux projets. L'accueil du service « Ecoles - Enfance - Jeunesse » est de qualité.

A la rentrée 2024, le maire s'inquiète du nombre d'enfants qui ne sont pas partis en vacances durant les périodes de vacances scolaires. Il interroge votre directrice qui vous charge de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur l'accès aux vacances pour tous.

**10 points**

Dans un second temps, elle souhaite que vous élaboriez un ensemble de propositions opérationnelles permettant à plus d'enfants de la commune de partir en vacances.

**10 points**

*Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances*

### Liste des documents :

**Document 1** : « Paris Jeunes Vacances : un coup de pouce pour vous évader ! » – *Paris.fr* – 13 octobre 2023 – 1 page

**Document 2** : « Cet été - Familles Rurales se mobilise : loisirs à la journée ou colos pour les enfants ou les ados ! » - *FamillesRurales.org* - 8 juillet 2021 – 1 page

**Document 3** : « Près de la moitié des Français ne partent pas en vacances » - *Inégalités.fr* – 6 août 2023 - 2 pages

**Document 4** : « Partir en vacances : votre Caf peut vous aider » - *service-public.fr* - 28 mars 2023 – 2 pages

**Document 5** : « Cap au vert : des vacances pour tous » - *fondationdefrance.org* – Consulté en avril 2024 – 1 page

**Document 6** : « Le club ados de la MJC plébiscité » - *kiosque.midilibre.fr* - 26 octobre 2023 – 1 page

**Document 7** : « Difficultés de recrutement dans l'animation », question écrite n° 03698 - *Sénat.fr* – 2 pages

**Document 8** : « En quoi consiste l'Aide aux Projets Vacances de l'ANCV ? Qui peut en bénéficier et comment faire ? » - Dorothee PIERRY – *aide-sociale.fr* - Mis à jour le 05 septembre 2023 – 2 pages

**Document 9** : « La manière dont les collégiens passent les petites vacances est très liée à leur milieu social » - CAILLE Jean-Paul, expert scientifique INJEP – Décembre 2023 – 4 pages

**Document 10** : « Les jolies colonies de vacances, c'est fini ? » - BACOU Magalie, RAIBAUD Yves, CNRS - *lejournal.cnrs.fr* - 1er juillet 2016 – 2 pages

**Document 11** : « Organiser et déclarer un séjour de mineurs : colonie de vacances, camp d'ados, voyage sportif... » - *izeedor.fr* – 1 page

**Document 12** : « C'est quoi une colonie de vacances ? » - Jeunesse au Plein Air- *jpa.asso.fr* – Consulté en avril 2024 -1 page

**Document 13** : « Été 2023 : les vacances apprenantes » - *education.gouv.fr* – 2 pages

**Document 14** : « Délibération du conseil municipal n°2024/12 » - Ville de Pavilly – 11 mars 2024 – 3 pages

**Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.**

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*



## **Paris Jeunes Vacances : un coup de pouce pour vous évader !**

**Vous habitez Paris, avez entre 16 et 30 ans et désirez partir en toute autonomie ? Postulez en ligne pour bénéficier d'un coup de pouce de 200 € pour vos vacances !**

### Paris Jeunes Vacances

Grâce au dispositif Paris Jeunes Vacances, vous pouvez bénéficier chaque année, d'une aide au départ en vacances, sous forme de chèques vacances d'une valeur de 200 €.

Pour vous inscrire, vous devez disposer d'un compte Mon Paris.

Vous pouvez ensuite directement accéder au formulaire de candidature !

### Calendrier Paris Jeunes Vacances 2024

Le calendrier est établi sur la base des vacances scolaires, mais votre projet peut avoir lieu en dehors de ces périodes. Votre dossier sera, toutefois, instruit en fonction de la date de dépôt de votre candidature, sous réserve d'aides disponibles, sur votre arrondissement.

#### **Comment sont étudiés les dossiers de candidature ?**

**Tous les dossiers de candidatures reçus, quelles que soient les dates de départ programmées, sont étudiés par la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) de la Ville de Paris.**

**Les dossiers sont ensuite communiqués aux mairies d'arrondissement afin qu'elles organisent une commission.**

**À l'issue de la commission, la Direction de la Jeunesse et des Sports émet des arrêtés et informe les mairies afin qu'elles puissent inviter les bénéficiaires à aller retirer leurs chèques-vacances, auprès de la Régie Générale de Paris, dans un délai de trois mois.**

## DOCUMENT 2



8 juillet 2021



### CET ETE, FAMILLES RURALES SE MOBILISE : LOISIRS A LA JOURNEE OU COLOS POUR LES ENFANTS OU LES ADOS !

« La crise sanitaire n'est pas encore derrière nous hélas, mais l'été et les vacances sont bien là ! Les centres de loisirs et séjours de vacances Familles Rurales ouvrent leurs portes dès maintenant dans le respect des protocoles sanitaires pour permettre l'accueil de tous les enfants dans leurs structures et profiter des vacances. Plus de 1500 centres de loisirs Familles Rurales accueillent les enfants de 3 à 17 ans dans toute la France. »

#### De nombreux séjours de vacances dans toute la France

Liberté, autonomie et évasion loin du quotidien morose, les bienfaits de la colonie de vacances sont nombreux pour les enfants et ados. Et cette année, alors que les activités extrascolaires ont été suspendues assez longtemps, ces vacances d'été peuvent être l'occasion de partir de chez soi : en séjour de vacances, seul, avec ses frères et sœurs ou avec ses amis.

Pour des séjours ponctuels de 5 jours à deux semaines, les enfants et les jeunes peuvent être accueillis dans un séjour de vacances Familles Rurales. Trek, activités nautiques, mini-camps nature, le réseau Familles Rurales propose près de 500 séjours de vacances pour tous les âges. Il reste encore des places disponibles, n'hésitez pas à contacter la structure la plus proche de chez vous !

[...]

#### Familles Rurales, un acteur du dispositif Colos apprenantes



Les "Colos apprenantes" s'inscrivent dans l'opération "Vacances apprenantes" qui a pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives et de remobilisation des savoirs après les périodes de confinement qu'a connu notre pays. Elles sont reconduites pendant les vacances d'été 2022.

Certains séjours de vacances Familles Rurales font partie du dispositif Colos apprenantes. Des séjours associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable.

71 séjours Familles Rurales ont reçu le label Coolos apprenantes et accueilleront donc 1 665 enfants et/ou ados issus des territoires ruraux à l'été 2022.

Si vous êtes éligible au dispositif des colos apprenantes, financées par le Ministère de l'Education Nationale, près de 5000 séjours sont ouverts aux enfants et aux jeunes pour leur permettre de vivre un temps de vacances en groupe dans un contexte sécurisé. Ils se verront proposer des activités de loisirs variées qui leur permettront de continuer d'apprendre en s'amusant.

## DONNÉES

### **Près de la moitié des Français ne partent pas en vacances**

**Le taux de départ en vacances atteint 54 % en France. Si 72 % des plus aisés font leurs valises au moins une fois par an, c'est le cas de seulement 37 % des plus modestes. La moitié des personnes qui renoncent à partir, le font pour des raisons financières.**

Il y a 20 ans, 58 % des Français déclaraient partir en vacances [1] selon le Crédoc. Le taux de départ en vacances a assez peu évolué depuis le début des années 2000, et il a diminué en 2020 en raison de la pandémie de Covid-19 [2].

Qui sont les chanceux qui font leurs valises chaque année ? Pour partir, il faut en avoir les moyens. Seuls 37 % des personnes aux revenus inférieurs à 1 285 euros mensuels ont quitté leur domicile, contre 72 % de celles qui disposent de plus de 2 755 euros (données de janvier 2022). Transport, hébergement, activités : les vacances coûtent cher et toute une partie des ménages n'ont pas de moyens suffisants pour partir. Les aides financières aux vacances sont insuffisantes. En outre, les plus aisés bénéficient plus souvent, du fait d'amis ou de leur famille, d'un hébergement gratuit.

Partir dépend aussi du milieu social. 65 % des cadres supérieurs et des professions intermédiaires partent en congé, contre 47 % des ouvriers, selon les données de 2022 du Crédoc. Plus on monte dans l'échelle sociale, plus on a de chances de s'échapper. Pour de très nombreuses raisons : parce que les catégories supérieures gagnent davantage bien sûr, mais aussi parce que cela fait partie de leur mode de vie : les plus favorisés ont plus souvent eu l'habitude de voyager avec leurs parents (ils y ont pris goût, se sentent rassurés hors de chez eux), ils parlent aussi plus souvent une langue étrangère (pour les voyages lointains). Partir en vacances et les mettre en scène sur différents supports fait aussi partie de la sociabilité, et est de fait l'apanage des catégories favorisées.

### **Des inégalités qui ne se réduisent pas**

Les plus modestes [3] partent moins souvent qu'au début des années 2000 (41 % en 2002, contre 37 % en 2022). Le taux de départ en vacances des plus aisés [4] a aussi baissé de 84 % à 72 % sur la même période, les retraités notamment ayant réduit leurs déplacements depuis la crise sanitaire. Pour autant, les plus aisés restent toujours deux fois plus nombreux que les plus modestes à partir.

### **Pourquoi ne part-on pas en vacances ?**

Près de la moitié des personnes déclarent ne pas partir en vacances faute de revenus suffisants, selon le Crédoc (données 2014). Une semaine de location pour un couple avec

deux enfants équivaut au minimum à un demi-smic : largement hors du budget des plus modestes. Mais l'argent ne fait pas tout : pour certains (16 %), il est difficile de se déplacer pour des raisons de santé (maladie grave, handicap, perte d'autonomie due à l'âge, etc.). 9 % mettent en avant des raisons professionnelles. Pour une partie des travailleurs précaires, il est compliqué de dégager des périodes de congés. Pour les indépendants les plus modestes, arrêter son activité signifie une perte de revenus trop grande. Une partie des jeunes utilisent les vacances pour travailler et financer leurs études. Enfin, 8 % indiquent des raisons familiales (par exemple parce qu'il faut aider une personne âgée) et 13 % choisissent de ne pas partir.

---

[1] Les vacances désignent ici les séjours hors du domicile d'au moins quatre nuits consécutives pour des raisons non professionnelles au cours des douze derniers mois. Il peut donc s'agir de vacances très différentes, d'une semaine en visite chez un parent à quatre semaines aux Seychelles.

[2] « Les vacances et les activités collectives des 5-19 ans », Crédoc, juin 2022.

[3] Qui vivent avec moins de 1 285 euros par mois pour une personne seule.

[4] Qui vivent avec des revenus supérieurs à 2 755 euros par mois avant impôts pour une personne seule.

## Partir en vacances : votre Caf peut vous aider



Séjours en villages vacances ou en campings, colonies de vacances, activités sportives, loisirs... Savez-vous que des aides financières peuvent être allouées par votre Caisse d'allocations familiales (Caf) ou par la Mutualité sociale agricole (MSA) lorsque le coût des vacances est un frein pour envisager de partir ? Le dispositif Vacaf, appelé aussi AVF, permet de ne payer que le reste à charge du séjour ou de la location de vacances.

En début d'année, votre Caf ou MSA vous informe de vos droits en matière d'aides aux vacances, en précisant la nature de ces droits pour votre famille ou vos enfants (durée du séjour, pourcentage de l'aide, montant maximum...) et la manière de les utiliser. Ils dépendent de votre quotient familial, de vos ressources et de votre situation (en activité, au chômage...). À compter de 2023, les notifications de droit à l'aide aux vacances familiales (AVF) et à l'aide aux vacances enfants (AVE) ne sont plus envoyées par courrier postal (sauf pour les allocataires n'ayant pas fourni leur adresse électronique). Elles sont disponibles dans l'espace sécurisé Mon Compte de l'allocataire ayant droit sur [caf.fr](https://caf.fr).

### **Aide aux vacances famille (AVF)**

Cette aide pour les vacances en famille est destinée aux foyers aux revenus modestes et moyens. Elle permet de réserver directement sur le site internet dédié Vacaf un séjour en famille à la mer, à la montagne ou à la campagne dans l'un des 3 600 villages vacances et campings labellisés, en bénéficiant de prix réduits grâce aux aides Vacaf. Vous réglerez uniquement le reste de la facture à votre charge car l'aide aux vacances est versée directement au centre de vacances ou au camping.

Pour qu'un séjour soit considéré comme « Vacances en famille (AVF) », les enfants doivent être accompagnés d'un de leurs parents au moins. Votre séjour doit avoir lieu pendant les périodes de vacances scolaires si vos enfants sont en âge d'être scolarisés.

### **L'aide aux vacances enfants (AVE)**

L'aide aux vacances enfants locale (Avel) et l'aide aux vacances enfants nationale (Aven) permettent de financer les séjours des enfants et des adolescents dans des centres de vacances agréés par votre Caf (colonies, camps...) tout près de chez vous ou dans toute la France.

La Caf ou la MSA peut vous aider à financer le séjour de vos enfants dans une colonie labellisée « Vacaf » ou un accueil de loisirs à proximité de chez vous. L'aide est directement versée à l'organisateur qui la déduit de la facture restant à votre charge. Pour trouver un séjour, une colonie ou un camp dans les centres labellisés « Vacaf », rendez-vous sur [vacaf.org](http://vacaf.org) > Enfants.

### **L'aide aux vacances sociales (AVS)**

Cette aide s'adresse aux familles à faibles revenus qui ont besoin d'être accompagnées dans leur projet de vacances. Elle peut couvrir jusqu'à 90 % des frais du séjour. Les réservations s'effectuent par l'intermédiaire d'un travailleur social qui procède à la réservation sur le site Vacaf.

### **Aide au transport pour le départ en vacances en 2023**

Certaines Caf proposent une aide au transport pour le départ en vacances des familles bénéficiaires de l'aide aux vacances famille (AVF) en 2023.

Aucune démarche particulière n'est à effectuer pour bénéficier de cette aide. Elle sera versée automatiquement sur le compte bancaire de la famille bénéficiaire.

### **Les bons d'aide aux temps libres**

Certaines Caf accordent des bons d'aide aux temps libres (aussi appelés tickets loisirs, passeports temps libre, bons Caf). Ces bons servent à financer les loisirs des enfants (activité sportive, par exemple) et les frais pour leurs vacances (colonie, camp de vacances). Ils sont prépayés. Ils ne peuvent être utilisés que pendant les périodes de vacances scolaires. Les conditions pour en bénéficier et le montant des bons varient d'une Caf à une autre.

## Cap au vert : des vacances pour tous

**Trop d'enfants atteints d'une maladie grave, d'une maladie chronique ou d'un handicap ne partent jamais en vacances. Comment leur permettre de découvrir le sport, de rire et jouer, comme les autres ? Depuis 1994, la Fondation de France soutient des séjours adaptés en centres de vacances.**

### Une parenthèse heureuse pour oublier un temps la maladie

De nombreux jeunes malades ou handicapés, ayant besoin d'une prise en charge spécifique, ne peuvent s'éloigner de leur environnement familial.

Chaque année le programme Cap au Vert finance des séjours sportifs adaptés, qui proposent des activités comme l'escalade, le tir à l'arc, la randonnée ou le ski... avec un encadrement médical spécifique. Ces séjours accueillent des enfants bien portants et des jeunes malades ou handicapés intégrés aux activités, en fonction de leurs capacités. Ils partagent également tous les moments de vie quotidienne.

Grâce au programme, ces jeunes souffrant de maladies graves en rémission (cancers...), de maladies chroniques (diabète, mucoviscidose...) ou porteurs de handicaps peuvent :

- dépasser leurs limites, se découvrir autrement et montrer ce dont ils sont capables à leurs parents et à leurs camarades ;
- développer plus d'autonomie dans la gestion de leur maladie au quotidien, dans un environnement ouvert mais protégé par des équipes médicales ;
- changer les représentations de la maladie grave ou du handicap et favoriser l'acceptation de la différence.

### CAP AU VERT : UN CONCENTRÉ DE BIENFAITS

Selon l'étude d'impact menée par la Fondation de France auprès des familles d'enfants ayant bénéficié du programme :

- pour 79 % d'entre elles : le séjour a encouragé la création de liens entre l'enfant et les autres enfants du séjour n'ayant pas de maladie ou de handicap ;
- pour 91 % : le séjour a eu un effet positif sur l'autonomie de l'enfant dans la gestion de sa maladie/son handicap ;
- pour 100 % : le séjour a renforcé l'estime de soi de l'enfant.

## Le club ados de la MJC plébiscité

26 octobre 2023



Mustapha Bayadroun, le directeur de la MJC de Béziers, est satisfait de la rentrée : les ateliers, les accueils et partenariats, le centre de loisirs ont bien démarré et sont prometteurs d'une année 2023-2024 riche en rencontres et découvertes.

Mais l'objet de sa fierté, c'est le "club ados" placé sous la responsabilité de Nathalie, secondée jusqu'à mi-novembre par Sarah, stagiaire qui va avoir du mal à quitter les enfants "qui ont une ouverture et un esprit critique étonnants". Nathalie est aussi aidée par Lucas, qui fréquente le centre de loisirs et le club ados depuis l'âge de 6 ans "parce que les activités sont variées et aussi parce que les ados sont autonomes et citoyens".

Comme lui, ils sont 27 jeunes de 12 à 17 ans inscrits au club. Celui-ci se réunit les mercredis et samedis après-midi et se transforme en centre de loisirs pendant les vacances scolaires. Mais l'esprit est toujours le même : le choix des activités est fait collectivement, il y a des ateliers, des stages (notamment de self-défense lors des vacances d'automne), des veillées, du sport, des activités culturelles, des matchs d'impro... Les jeunes sont unanimes et apprécient "d'être écoutés". Parmi les projets en cours : une bourse aux cadeaux (bijoux et tableaux réalisés par les jeunes) sera proposée aux Biterrois le **jeudi 18 novembre**, de 14 h à 18 h 30, à la MJC. Les bénéfices de cette vente serviront à financer un mini-séjour.

*Club ados : adhésion annuelle 8,50 €. MJC - centre socioculturel Raimon-Trencavel, 13A boulevard Duguesclin, à Béziers.*



## Difficultés de recrutement dans l'animation

Question écrite n°03698 - Publiée dans le JO Sénat du 23/03/2023 - page 2039

Question de M. FIALAIRE Bernard (Rhône - RDSE)

### [Rappel de la question n°03698, publiée le 10/11/2022](#)

M. Bernard Fialaire rappelle à Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel les termes de sa question n°03698 posée le 10/11/2022 sous le titre : " Difficultés de recrutement dans l'animation ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Publiée dans le JO Sénat du 09/02/2023 - page 905

Question de M. FIALAIRE Bernard (Rhône - RDSE) publiée le 10/11/2022

M. Bernard Fialaire attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel sur les difficultés de recrutement dans le secteur de l'animation (camps de vacances, centres de loisirs, maisons des jeunes et de la culture et en école). Les collectivités territoriales et l'ensemble des organismes à but lucratif et non lucratif dressent le même constat : l'animation n'attire plus.

Pour faire face au manque d'animateurs, certaines communes ont dû regrouper l'accueil collectif des personnes mineures, ce qui peut causer des difficultés en termes d'accès pour les familles résidant loin de la commune d'accueil. Certains territoires ont procédé à des réductions de l'accueil collectif ou encore à des appels à prestataires dans le cadre d'un service public d'intérêt économique. Ces solutions de fortune ne peuvent suffire et il convient alors de trouver des solutions pérennes pour éviter que la situation ne s'aggrave, et pour permettre à chaque enfant de bénéficier du service périscolaire.

Aujourd'hui, ces difficultés de recrutement dans le secteur de l'animation peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs : le coût élevé du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueil collectif de mineurs (B.A.F.A.), la diminution du nombre de B.A.F.A. délivrés entre 2019 et 2021, le faible niveau de rémunération au sein de la profession, le rythme complexe du travail ou encore les stipulations dérogatoires au droit du travail présentes dans les contrats d'engagement éducatif concernant le temps du travail, les repos et la rémunération.

Pour faire face, dans un premier temps, aux difficultés de recrutement, il lui demande s'il serait envisageable d'augmenter temporairement la taille des groupes d'enfants accueillis dans le temps périscolaire, étant entendu que l'âge et l'autonomie de ceux-ci le permettent, afin de parvenir à un éducateur pour une classe au lieu des deux exigés actuellement. Il lui demande également quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de remédier à ce problème, à long terme.

Enfin, il l'interroge sur l'application des conclusions et mesures du plan « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs » issu des « Assises de l'animation ».

## Réponse du Secrétariat d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargé de la jeunesse et du service national universel publiée le 23/03/2023

La secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel, est consciente des difficultés de recrutement dans les métiers de l'animation. C'est pourquoi les premières « Assises de l'animation » ont été organisées de novembre 2021 à janvier 2022, réunissant une cinquantaine d'organisations, employeurs et financeurs du secteur. Cette concertation a permis de formaliser un plan d'actions qui a l'ambition d'apporter des réponses de nature à dynamiser le secteur à court et moyen termes et des réponses de plus long terme induisant des réformes d'envergure. Un comité de filière animation a été mis en place pour piloter et mettre en œuvre les vingt-cinq mesures arrêtées à l'issue de ces assises. Il est composé de représentants des acteurs du champ des accueils collectifs de mineurs (fédérations d'éducation populaire, employeurs et salariés, État et collectivités territoriales) et assure, dans la concertation et la coopération, le déploiement du plan pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs. Parmi ces mesures, et partant du constat du coût financier des formations pour accéder au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueil collectif de mineurs (BAFA), a été créée une aide universelle exceptionnelle de deux cents euros pour les stagiaires en cours de formation à ce brevet au 31 décembre 2021 s'inscrivant à une session d'approfondissement ou de qualification entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022. Une enveloppe globale de quatre millions d'euros a été mobilisée pour aider 20 000 jeunes. Au regard de la sollicitation importante de cette aide exceptionnelle, une évaluation intermédiaire a été réalisée au cours de l'été 2022. Cette dernière a conduit à mobiliser des crédits complémentaires pour toucher au final 27 000 bénéficiaires. S'agissant des diplômes professionnels, 4 M sont consacrés à la formation au certificat de qualification professionnelle de salariés non qualifiés du secteur. Quant à l'âge d'entrée en formation au BAFA, il a récemment été abaissé à 16 ans. La revalorisation du contrat d'engagement éducatif (CEE), réservé aux accueils collectifs de mineurs et dérogeant au droit du travail pour les aspects de rémunération (minimum légal de 23,50 euros par jour) et de durée de travail, est en cours de réflexion au sein du comité de filière. Ce ne sont là que quelques exemples parmi d'autres mesures que le comité de filière aura pour mission d'approfondir et qui montrent la volonté d'agir fortement aux côtés des acteurs du champ pour réduire leurs difficultés de recrutement et reconnaître le métier d'animateur. En revanche, l'augmentation temporaire de la taille des groupes d'enfants en accueils de loisirs périscolaires et partant un desserrement des taux d'encadrement ne semble pas une solution opportune dans la mesure où ces taux sont garants de la sécurité des mineurs et de la qualité éducative des activités proposées. La confiance des familles représente la condition même du service.

Posté par Dorothee Pierry / Mis à jour le 05 septembre 2023

## En quoi consiste l'Aide aux Projets Vacances de l'ANCV ? Qui peut en bénéficier et comment faire ?

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) propose différentes aides au départ en vacances, parmi lesquelles l'Aide aux Projets Vacances (APV). Versées sous forme de Chèques-Vacances, **les APV peuvent couvrir jusqu'à 80 % du coût total d'un séjour.**

Il s'agit d'un dispositif visant à **favoriser le départ en vacances des personnes ayant une situation économique et sociale fragile** (familles aux revenus modestes, jeunes de 16 à 25 ans, personnes âgées...). Des conditions de ressources et de séjour sont exigées pour en bénéficier.

Pour profiter des Aides au Départ en Vacances, **vous devez impérativement passer par un organisme partenaire de l'ANCV.** C'est avec un de ces référents sociaux que vous pouvez faire votre demande

## Comment fonctionne l'APV vacances ? Que comporte l'aide ?

---

L'ANCV propose plusieurs aides pour favoriser le départ en vacances du plus grand nombre (aide pour les jeunes de 18 à 25 ans, aide aux vacances pour les seniors...). Les APV représentent un des dispositifs proposés.

Les Aides au Projet Vacances (APV) s'adressent **aux personnes dont les ressources sont limitées ou se trouvant dans une situation sociale délicate.**

Elles se matérialisent sous la forme d'une participation financière pour le paiement d'un séjour, mais aussi par un accompagnement plus global.

Concrètement, l'APV vacances permet de bénéficier :

- d'une aide financière versée sous forme de Chèques-Vacances pour financer un séjour ;
- d'un soutien logistique, administratif et budgétaire d'un référent social pour l'organisation du séjour.

**Les référents sociaux qui s'occupent de monter les dossiers APV sont des organismes partenaires de l'ANCV.** Il s'agit de structures locales en lien direct avec l'ANCV et capables de réaliser un accompagnement socio-éducatif des demandeurs.

## Quelles conditions pour bénéficier du Projet vacances ANCV ?

---

Les APV sont des aides à la personne. Elles s'adressent à des publics en difficulté économique ou sociale **n'ayant pas les moyens pratiques ou financiers de partir en vacances.**

Sont ainsi concernés en priorité :

- les familles fragilisées dont les ressources sont modestes ou très modestes ;
- les jeunes âgés de 16 à 25 ans ;
- les adultes en situation d'isolement ;
- les personnes en situation de handicap ou souffrant d'une pathologie grave ainsi que leurs aidants ;
- les seniors ;
- les enfants scolarisés dans des zones prioritaires ;
- les bénéficiaires du RSA ;
- les personnes en surendettement ;
- les bénéficiaires de l'aide médicale d'État ;
- etc.

# La manière dont les collégiens passent les petites vacances est très liée à leur milieu social

À 13 ou 14 ans, un peu plus d'un tiers des collégiens sont partis aux vacances de la Toussaint ou à celles de Noël 2018, et quatre élèves sur dix à celles d'hiver 2019. Ces départs, et tout particulièrement ceux avec les parents, sont d'autant plus fréquents que la famille de l'élève est aisée et diplômée. Ce lien avec le milieu social se retrouve pour la fréquentation des stages et des séjours sportifs. Les séjours au sein de la famille ou chez des copains, moins dépendants des congés et des ressources financières des parents, apparaissent cependant moins liés au milieu social.

Jean-Paul Caille,  
expert scientifique INJEP

Comment les collégiens occupent-ils les petites vacances ? Qui sont ceux qui ne partent pas et ceux qui partent ? Avec qui ces derniers partent-ils ? Ont-ils recours aux séjours collectifs ? L'enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège (AJEC), réalisée par l'INJEP et la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) sur un échantillon de 12 000 collégiens [encadré « Source », p. 2], permet de répondre à ces questions. La manière dont les élèves occupent les petites vacances s'accompagne de fortes disparités sociales : les départs notamment, et tout particulièrement les séjours avec les parents, apparaissent très liés au milieu social et au niveau de revenu et de diplôme des familles.

La question de l'occupation du temps pendant les petites vacances est particulièrement importante dans le contexte français d'un calendrier scolaire structuré par une alternance entre sept semaines de cours et deux semaines de vacances. Cette situation singularise notre pays par rapport aux autres pays européens où, en dehors de celles de Noël, les petites vacances sont généralement réduites à quelques jours [1]. Au total, les collégiens français sont en petites vacances scolaires pendant huit semaines, avec une offre de centres de loisirs nettement plus faible que celle existant dans l'enseignement primaire [2].

## Des départs beaucoup moins massifs qu'aux grandes vacances

À 13 ou 14 ans, les collégiens partent nettement moins souvent aux vacances de la Toussaint, de Noël ou de février qu'aux grandes vacances. En retenant la définition des vacances de l'Organisation mondiale du tourisme<sup>1</sup>, 87% des jeunes partent au moins quatre jours lors des vacances d'été, alors qu'un peu plus d'un tiers des collégiens seulement sont partis aux vacances de la Toussaint ou à celles de Noël 2018, et quatre jeunes sur dix à celles d'hiver 2019 [tableau 2, en ligne sur [www.injep.fr](http://www.injep.fr), rubriques « Publications »]. Au total, 59% des collégiens sont partis au moins une fois à l'une d'entre elles. Partir



SOURCE

## Une enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège auprès de 14 632 élèves

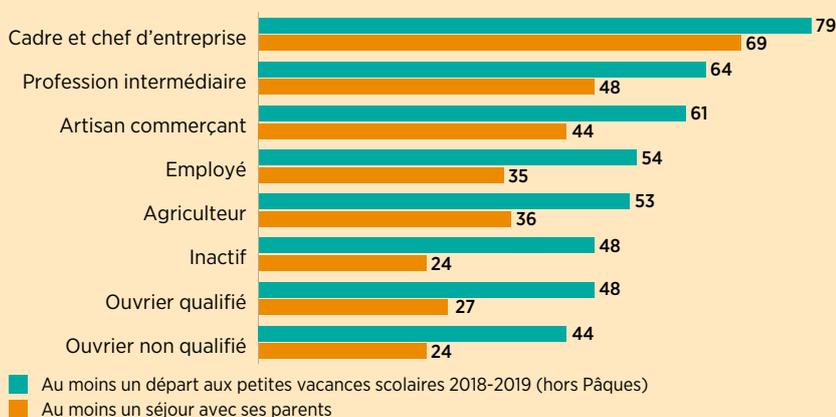
L'enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège (AJEC) a été réalisée par l'INJEP et la DEPP qui ont interrogé 14 632 élèves, d'avril à août 2019, sur leurs activités dans quatre domaines : le sport, l'engagement associatif, les vacances et le travail scolaire à la maison. 13 179 des collégiens interrogés ont répondu à l'enquête en fournissant une réponse exploitable, ce qui porte le taux de réponse à 90,1%. Cette enquête s'insère dans le dispositif du panel d'élèves recrutés au cours préparatoire en 2011 et suivis depuis cette date par la DEPP. Au moment où ils ont été interrogés, les collégiens avaient de 13 à 14 ans et étaient pour la plupart en classe de quatrième. Seuls les répondants dont les parents avaient répondu à l'enquête Famille de 2012 du panel 2011 ont été retenus dans la population d'intérêt, soit 12 258 élèves. Une pondération a été calculée pour que ces jeunes soient représentatifs de l'ensemble des élèves entrés pour la première fois au cours préparatoire en septembre 2011. Les petites vacances scolaires étudiées ici sont celles de la Toussaint 2018, de Noël 2018 et d'hiver 2019. En effet, la collecte ayant commencé début avril, il n'a pas été possible d'étendre l'interrogation aux vacances de Pâques : en raison des zones de vacances, les jeunes de l'échantillon ne les avaient pas tous vécues au moment où ils ont été interrogés. Les questions sur les activités concernent l'ensemble des vacances ; un jeune peut donc être parti selon plusieurs modalités d'autant plus que chaque période de petites vacances dure deux semaines et que 35 % des jeunes étaient partis à plusieurs d'entre elles.

ou à un séjour collectif lors d'une des trois petites vacances. À un âge où le sport occupe une place prépondérante dans les loisirs [3], la thématique des stages et séjours collectifs reflète largement cette tendance : près des deux tiers d'entre eux – réunissant 14 % des jeunes – sont consacrés au sport [tableau 4, en ligne]. Les séjours linguistiques (5 %) et les stages et ateliers artistiques (4 %) apparaissent nettement moins mobilisateurs. Les colonies de vacances accueillent une part comparable d'élèves (5 %), sachant que l'offre de colonies de vacances est moins dense lors des petites vacances que lors des vacances d'été [2]. Parallèlement, les jeunes peuvent fréquenter les maisons de jeunes et de la culture (MJC) ou les structures d'animation mises en place par les fédérations d'éducation populaire et les centres d'accueil municipaux<sup>2</sup> : 7 % d'entre eux déclarent y être allé.



graphique

## Part de collégiens partis au moins une fois aux petites vacances 2018-2019 et ayant séjourné avec leurs parents selon le milieu social (en %)



Lecture : 79 % des enfants de cadres et de chefs d'entreprise sont partis au moins une fois pendant les petites vacances scolaires 2018-2019 (hors Pâques), 69 % ont séjourné avec leurs parents.

Champ : France métropolitaine, collégiens âgés de 13 ou 14 ans entrés au cours préparatoire en septembre 2011.

Source : MENJ, INJEP - DEPP, Enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège (2019), panel d'élèves recruté en 2011.

### Les départs dépendent d'abord du niveau de revenu des parents

Les départs aux petites vacances scolaires varient fortement avec le milieu social : 79 % des enfants de cadres et de chefs d'entreprise sont partis au moins une fois au cours de celles de la Toussaint, de Noël 2018 ou d'hiver 2019, contre moins de la moitié des enfants d'ouvriers ou d'inactifs [graphique ci-contre]. Quand ils partent, les enfants de cadres et de chefs d'entreprise partent aussi plus souvent avec leurs parents que les autres élèves (87 % contre à peine plus d'un enfant d'ouvriers non qualifiés ou d'inactifs sur deux [tableau 3, en ligne]). Rapporter les séjours avec les parents à l'ensemble des jeunes – et pas seulement aux seuls partants – permet de prendre la pleine mesure de ces inégalités. Ainsi, si les deux tiers des enfants de cadres et de chefs d'entreprise partent avec leurs parents, ce n'est le cas que de moins d'un enfant de professions intermédiaires ou d'artisans commerçants sur deux, de seulement un tiers des enfants d'employés et du quart des enfants d'ouvriers ou d'inactifs [graphique]. Ces disparités sociales semblent recourir à la fois des différences de revenu et de capital scolaire. En effet, les départs et les séjours avec les parents sont

à chaque période de petites vacances est beaucoup plus rare : seulement 18 % des élèves sont dans une telle situation. Parmi les collégiens, les départs aux petites vacances scolaires gardent une forte connotation familiale : 71 % des élèves qui sont partis ont voyagé au moins une fois avec leurs parents et 45 % ont rendu visite au moins une fois à de la famille [tableau 3, en ligne]. Les

séjours chez les copains ont rassemblé un peu plus du tiers des partants.

### Les deux tiers des stages ou séjours collectifs sont dédiés au sport

Que ce soit à proximité de chez eux ou à l'occasion d'un départ, un peu plus d'un collégien sur cinq participe à un stage

d'autant plus fréquents que la famille bénéficie de ressources financières et d'un capital scolaire élevés. Ainsi, la fréquence des départs stagne entre 44 % et 47 % quand les parents disposent d'un revenu mensuel inférieur à 2 000 € et augmente ensuite fortement au fur et à mesure que les ressources de la famille s'accroissent pour atteindre 84 % lorsque la famille bénéficie de 6 000 € ou plus de revenu par mois [tableau 2, en ligne]. Milieu social, niveau de revenu et de diplôme de la famille étant liés entre eux, des analyses toutes choses égales par ailleurs ont été mises en œuvre pour estimer le rôle exact de chacune de ces caractéristiques. Leurs résultats mettent en évidence le rôle prépondérant du niveau de revenu. À autres caractéristiques comparables, 22 points séparent encore les chances de départ des jeunes dont la famille bénéficie d'un revenu mensuel égal ou supérieur à 6 000 € de celles des collégiens dont les parents disposent de moins de 1 200 € [tableau 1]. Les premiers ont aussi une probabilité de séjour avec leurs parents beaucoup plus élevée que les seconds : 18 points les séparent toutes choses égales par ailleurs [tableau 5, en ligne]. Toutefois, à niveau de revenu et autres caractéristiques comparables, les collégiens vivant dans une famille dont au moins un des parents est diplômé de l'enseignement supérieur ont des chances de départ plus élevées de 9 points que les autres élèves, ces inégalités étant encore plus marquées pour les séjours avec les parents. Par ailleurs, à niveau de revenu donné, les enfants de cadres ou de chefs d'entreprise gardent une probabilité de départ ou de séjour avec leurs parents supérieure de 14 points de celle des enfants d'inactifs. Le maintien de tels écarts peut refléter le fait que les personnes exerçant les professions les plus qualifiées sont aussi souvent celles qui ont le plus de jours de congé (aménagement et réduction du temps de travail - ARTT -, jours de récupération...) et peut-être davantage de latitude pour fixer leurs dates de congés pendant les petites vacances scolaires [4]. Les élèves dont au moins un des parents est enseignant illustrent cette situation : à autres caractéristiques comparables, la probabilité de départ des enfants d'enseignants est supérieure de 8 points à celle des autres enfants [tableau 1, en ligne].

### Des stages sportifs plus fréquents quand les parents disposent de revenus et de diplômes élevés

Sans doute parce qu'ils sont moins dépendants des congés et des ressources financières des parents, les séjours au sein de la famille ou chez des copains apparaissent moins liés au milieu social. Toutefois, l'accès aux stages et aux séjours linguistiques et sportifs est très inégal selon l'origine sociale : les enfants de cadres et de chefs d'entreprise sont respectivement deux fois et trois fois plus nombreux que ceux d'inactifs à en bénéficier [tableau 4, en ligne].

Ces disparités sociales s'expliquent d'abord par des différences de niveaux de revenu et de diplôme des parents. En effet, les jeunes vivant dans une famille bénéficiant d'un revenu mensuel de 4 000 € ou plus gardent, à autres caractéristiques comparables, une probabilité de participer à un séjour sportif supérieure de 5 points à celle des autres élèves [tableau 6, en ligne]. Le niveau de revenu joue différemment pour la fréquentation des MJC et des

autres structures d'accueil : c'est parmi les élèves dont les parents gagnent entre 1 200 et

3 000 € par mois que ces structures rencontrent le plus de succès. Par ailleurs, la probabilité que l'élève fasse un stage ou un séjour sportif ou linguistique s'accroît respectivement de 6 et de 2 points quand ses parents sont diplômés de l'enseignement supérieur, comme si les familles les plus dotées en capital scolaire étaient aussi les plus soucieuses de donner un contenu éducatif aux activités de vacances.

### Séparation des parents et taille de la famille influent sur la fréquence de départ

La fréquence de départ n'est pas indépendante de la composition de la famille. D'une part, les collégiens en garde alternée ou vivant dans une

tableau 1

## Départs en petites vacances selon le profil social des collégiens

	Écarts bruts	Écarts nets
<b>PCS de la personne de référence</b>		
Agriculteur	5,2	0,3
Artisan commerçant	13,4	7,8***
Cadre & chef d'entreprise	31,4	14,2***
Profession intermédiaire	16,9	5,7***
Employé	6,3	3,0**
Ouvrier qualifié	-0,1	-1,8
Ouvrier non qualifié	-0,4	4,1*
Inactif	ref.	ref.
<b>Diplôme le plus élevé des parents</b>		
Aucun	ref.	ref.
CAP-BEP	3,1	-0,9
Baccalauréat	10,3	2,2
Enseignement supérieur	28,5	9,1***
<b>Revenu mensuel des parents</b>		
< 1 200 €	ref.	ref.
1 200 € - 1 599 €	-0,7	-1,1
1 600 € - 1 999 €	-2,8	-4,8**
2 000 € - 2 499 €	3,6	1,1
2 500 € - 2 999 €	7,2	3,7
3 000 € - 3 999 €	13,8	6,2***
4 000 € - 5 999 €	27,8	13,7***
6 000 € & plus	37,1	22,3***
<b>Origine</b>		
Aucun parent immigré	ref.	ref.
Maghreb	-15,0	-3,3**
Afrique subsaharienne	-13,2	-3,4
Asie	-16,8	-11,5***
Turquie	-25,6	-9,6***
Europe	-0,6	2,1
Autre pays	-13,3	-8,2**

Les signes \*\*\*, \*\* et \* indiquent que les écarts nets sont significatifs respectivement à 1%, 5% et 10%. Lecture : 79,0 % des enfants de cadres et de chefs d'entreprise sont partis au moins une fois aux vacances de la Toussaint 2018, de Noël 2018 ou d'hiver 2019 contre seulement 47,6 % des enfants d'inactifs (tableau 2). 31,4 points séparent donc les deux groupes de collégiens (colonne des écarts bruts). Si les élèves des deux groupes partageaient les mêmes caractéristiques (hormis l'origine sociale), cet écart ne serait plus que de 14,2 points (colonne des écarts nets). Outre les variables du tableau, l'activité ou non de la mère, le fait qu'un des parents soit enseignant, la taille de la famille, le sexe, avec qui vit l'enfant et la tranche d'unité urbaine ont été pris en compte dans le modèle.

Champ : France métropolitaine, collégiens de 13 ou 14 ans entrés au cours préparatoire en septembre 2011. Source : MENJ, INJEP - DEPR, Enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège, panel d'élèves recruté en 2011.

famille monoparentale ou recomposée ont, toutes choses égales par ailleurs, une probabilité de départ de 4 à 6 points supérieure à celle des jeunes vivant avec leurs deux parents [tableau 1, en ligne]. Les parents séparés se répartissent en effet souvent la prise en charge de leur enfant pendant les différentes vacances scolaires, ce qui accroît d'autant les opportunités de partir. En revanche, l'appartenance à une famille nombreuse pèse négativement sur les départs : seulement la moitié des collégiens appartenant à une fratrie de quatre enfants ou plus sont partis au moins une fois lors des petites vacances ; à revenu et autres caractéristiques comparables, ils gardent une probabilité de départ inférieure de 4 à 5 points à celle des autres élèves [tableau 1, en ligne] et ils partent moins souvent avec leurs parents.

## Les descendants d'immigrés partent moins souvent que les autres jeunes

Contrairement à ce que l'on observe pour les vacances d'été, les descendants d'immigrés, à l'exception de ceux dont les parents sont issus d'un pays d'Europe, partent moins fréquemment aux petites vacances que les autres jeunes : 48 % d'entre eux partent cette situation contre 61 % des collégiens sans ascendance migratoire sur dix. Cette différence s'explique en grande partie par le fait que les revenus des familles immigrées sont en moyenne inférieurs à ceux des autres parents [5]. En effet, à revenu et autres caractéristiques

comparables, les écarts se réduisent nettement, même si les descendants d'immigrés originaires d'Asie et de Turquie gardent une probabilité de départ de 12 et 10 points inférieure à celle des jeunes sans ascendance migratoire, cet écart atteignant 3 points pour les descendants d'immigrés originaires du Maghreb [tableau 1, p. 3].

Quand ils partent, les descendants d'immigrés se distinguent des autres élèves par des séjours chez un copain nettement moins fréquents [tableaux 3 et 5, en ligne]. Ces moindres départs chez un copain peuvent être reliés aux ségrégations sociales d'habitat et d'établissement scolaire auxquelles les descendants d'immigrés sont plus exposés que les autres élèves [6] et qui leur donnent sans doute moins l'opportunité d'avoir des amis susceptibles de les inviter à partir avec eux. De fait, la scolarisation en REP+ ou en REP<sup>3</sup> est toutes choses égales par ailleurs associée à une moindre probabilité de partir chez un copain. Toutefois, la prise en compte de cette variable dans l'analyse ne réduit pas sensiblement les écarts entre les descendants d'immigrés et les autres élèves, qui relèvent donc aussi d'autres facteurs.

## Les filles partent plus souvent que les garçons chez des amis ou dans de la famille

Si les filles partent un peu plus souvent que les garçons (60 % contre 57 %), c'est surtout sur les modalités de départ

qu'elles se distinguent : quand elles partent, 41 % d'entre elles séjournent chez un copain ou une copine contre seulement 29 % des garçons [tableau 3, en ligne]. Cet avantage en faveur des filles – confirmé toutes choses égales par ailleurs – se retrouve pour les départs dans de la famille (48 % contre 41 %). Les données collectées dans le panel 2011 ne suggèrent pas que cette situation pourrait être liée à une sociabilité plus forte des filles.

Si aucune différence significative entre filles et garçons n'apparaît pour les séjours

**Quand ils partent, les descendants d'immigrés se distinguent des autres élèves par des séjours chez un copain nettement moins fréquents.**

avec les parents, en revanche, le rapport entre les deux groupes d'élèves s'inverse pour les stages et séjours collectifs : à autres caractéristiques comparables, les filles ont une probabilité moins élevée que les garçons de participer à un stage ou à un séjour sportif, de fréquenter une MJC ou un autre point d'accueil des jeunes ou encore de partir en colonie de vacances [tableau 6, en ligne].

1. L'Organisation mondiale du tourisme considère comme des vacances les déplacements d'agrément comportant au moins quatre nuits consécutives en dehors du domicile.

2. Pour simplifier la rédaction, ces différentes structures d'accueil seront désignées dans la suite du texte sous l'expression « autres structures d'accueil ».

3. Les collèges classés en REP (réseau d'éducation prioritaire) et en REP+ (réseau d'éducation prioritaire renforcé) accueillent les élèves des quartiers connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales et scolaires.



## sources bibliographiques

- [1] Eurydice, « The organisation of school time in Europe, primary and secondary general education 2022/2023 », EACEA, Commission européenne, 2022.
- [2] Foirien R., « Accueil collectifs de mineurs (colonies et centres de vacances, centres aérés et de loisirs, scoutisme...) – 2009/2010 à 2021/2022 », *Fiches repères INJEP*, n° 2023/01, 2023.
- [3] Barhoumi M., Caille J.-P., « Les six manières dont les collégiens occupent leur temps libre », *Note d'information DEP*, n° 22-35, 2022.
- [4] Algava E., Vinck L., « L'organisation du temps de travail », *Synthèse.Stat DARES*, n° 12, 2015.
- [5] INSEE, *Immigrés et descendants d'immigrés en France*, 2023.
- [6] Pan Ké Shon J.-L., « La ségrégation des immigrés en France : état des lieux », *Population et sociétés*, n° 477, 2011.

**Directeur de la publication** : Augustin Vicard.  
**Comité éditorial** : Anne-Cécile Caseau,  
 Tana Stromboni, Thomas Venet.  
**Rédacteur en chef** : Roch Sonnet.

**Correction** : Rachel Laskar.  
**Mise en page** : Opixido.  
**Impression** : MENJS.  
**ISSN 2555-1116.**

## Les jolies colonies de vacances, c'est fini ?

Elles disparaissent une à une en France et celles qui survivent ne seraient plus vecteurs de mixité sociale. La sociologue Magalie Bacou et le géographe Yves Raibaud proposent leurs solutions pour sauver les colos.

Le film *Nos jours heureux* avait réuni 1,5 million de spectateurs en 2006. Nostalgie du temps des colos ? Aujourd'hui, elles disparaissent une à une en France. Alors qu'elles emmenaient en vacances près de 4 millions d'enfants et de jeunes dans les années 1960, ils ne sont plus que 1,2 million à présent. Et 3 millions d'enfants ne partent pas en vacances du tout, perdant ainsi la possibilité d'échapper à leur routine et de se mélanger avec des enfants d'autres horizons. Les colonies de vacances étaient un levier important pour créer de la mixité sociale, comme le montre un récent rapport<sup>1</sup> commandé par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports à un groupe de chercheurs.euses. Selon ce rapport d'évaluation du dispositif #GénérationCampColo, si l'on ne fait rien, les colos auront disparu dans les années 2030. À l'heure où les questions d'égalité et de citoyenneté font plus que jamais partie des priorités de l'État, est-il encore temps de sauver les colos ?

On évoque souvent la démocratisation des voyages et l'allongement des congés payés (obtention de la 5e semaine en 1981), encourageant les départs en famille, pour expliquer les faibles effectifs actuels des colonies de vacances. Mais c'est faux : la dégradation des conditions sociales et économiques font qu'aujourd'hui un enfant sur trois ne part pas en vacances<sup>2</sup>. Les causes de disparition des colonies de vacances sont plus complexes. L'une d'elles tient aux infrastructures elles-mêmes. Notre rapport de recherche pointe en effet la disparition des bâtiments qu'on appelait « les colos », qu'elles soient des propriétés d'origine privée (entreprises, églises) ou publique (associations laïques, communes). Par exemple, les Alpes Maritimes qui en comptaient 50 au début des années 1960, n'en ont plus qu'un aujourd'hui. Les familles des années 1980 ont certes un peu moins envoyé leurs enfants dans ces « colos ». Mais leur fermeture tient plus d'une gestion « technocratique » des vacances (mettant en avant d'une façon stricte la sécurité, l'hygiène, les normes alimentaires, l'accès handicap, etc.).

### Trop de colos à thème réservés à une clientèle aisée

Autre facteur de mutation des colonies de vacances : la mise en concurrence. La hausse des coûts (liée à la mise aux normes et à la stagnation des subventions) et le début d'érosion des effectifs évoqués plus haut ont incité les organismes survivants à développer des stratégies commerciales. Finalement, leur offre s'est tournée principalement vers les familles aisées, attirées par la consommation de loisirs spécialisés, ou vers les familles soutenues par les comités d'entreprise. Les années 1980 sont ainsi marquées par la disparition progressive des colonies généralistes accessibles à tous, tandis que se développent les colos astronomie, ski, poney, anglais, danse, théâtre, orchestre, rafting, surf, etc. Or les études récentes sur les activités de loisirs

des jeunes montrent qu'elles fonctionnent comme des « opérateurs », consacrant la séparation des publics entre garçons et filles, riches et pauvres, issus de centres-villes ou de banlieues.

« Les colos des années 1960, dont il reste de nombreuses archives, mélangeaient beaucoup plus facilement les classes sociales, les âges et les sexes. »

Ce recul de la mixité sociale est aggravé par les politiques publiques. De l'autre côté du périphérique, les séjours et activités organisés par les municipalités (séjours courts, séjours « Ville Vie Vacances ») sont clairement orientés vers la prévention de la délinquance et proposent des activités spécialisées vers un public cible : les jeunes garçons des cités. Rap, hip-hop, futsal, boxe, graff, BMX, karting ou laser-park, même si ces activités ne sont pas réservées aux garçons, elles sont consacrées par l'usage<sup>3</sup>. Mettre l'accent sur elles revient à exclure les filles de ces « colos des pauvres »... La politique de la Ville achève ainsi d'entériner la « fracture sociale » (selon la formule de Jacques Chirac en 1995) et le développement séparé des populations. [...]

### **Temps libres et colos généralistes, plus propices à la mixité**

#### **sociale**

Les colos généralistes de la période 1960-80, longues de deux à quatre semaines, offraient différents profils. Certaines avaient certes un aspect un peu rigide, voir paramilitaire. Mais beaucoup d'autres s'appuyaient sur des pédagogies alternatives, offrant la liberté de choisir une activité encadrée ou de rester jouer dans sa chambre (seul ou avec d'autres), la possibilité de participer à la confection des repas, voire d'organiser soi-même une rando avec moniteur. Avec ce type de libertés, il devenait plus facile de traverser les frontières d'âge, de classe, de genre, de handicap et de créer des affinités avec d'autres enfants, quelles que soient leurs différences, comme l'ont montré les nombreux témoignages que nous avons étudiés. Les temps libres, plus rares dans les colos à thème d'aujourd'hui, étaient particulièrement propices à la rencontre, aux amitiés et amours d'été, entre les jeunes de tous âges et de toutes classes sociales.

[...]

Camps de scout, Maison de Courcelles, Villages des jeunes, Cités d'enfants, etc., ont tendance à supprimer les clivages du fait des activités et des temps de vie qu'ils proposent. Ils ont la possibilité de faire un travail sur la mixité, permettant une inclusion en douceur, avec la participation des enfants eux-mêmes, qu'ils fassent ou non partie des personnes ou des groupes généralement discriminés. Ce ne sont que quelques-unes des préconisations de ce rapport de recherche sur les colonies de vacances. Elles croisent probablement tout ou partie des enjeux de la future loi « égalité, citoyenneté », qui est examinée par le Parlement cette semaine. Peut-être serait-il bon de remettre en selle les colos qui savent si bien faire, et depuis si longtemps, dans le domaine du vivre-ensemble et de la cohésion sociale ?

*Les points de vue, les opinions et les analyses publiés dans cette rubrique n'engagent que leur auteur. Ils ne sauraient constituer une quelconque position du CNRS.*



## **Organiser et déclarer un séjour de mineurs : colonie de vacances, camp d'ados, voyage sportif...**

Source : izeedor.fr

### Définir un projet éducatif et un projet pédagogique.

L'organisateur est tenu de fournir son projet éducatif au moment de la déclaration. Ce document doit prendre en compte, dans l'organisation de la vie collective et de la pratique des diverses activités, les besoins psychologiques et physiologiques du public accueilli. Il définit les objectifs de l'action éducatif et précise les mesures prises par l'organisateur pour être informé de sa mise en oeuvre.

Le directeur et son équipe sont tenus d'établir un projet pédagogique (article R 227-23 à R 227-26 du CASF). Ce document décrit notamment la nature des activités proposées, la répartition des temps respectifs d'activité et de repos, les modalités de participation des enfants et des jeunes, ainsi que les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Il est impératif que le projet éducatif et le projet pédagogique soient communiqués aux représentants légaux de l'enfant avant l'accueil. Il s'agit d'une obligation réglementaire (art. R.227-26 du CASF).

[...]

### **Comment procéder si le séjour se déroule à l'étranger ?**

Les séjours collectifs de mineurs – colonies de vacances, camps d'ados ou de scoutisme, séjours spécifiques, mini-séjours, etc, à l'exclusion des voyages scolaires – qui se déroulent à l'étranger sont soumis aux mêmes obligations que les séjours se déroulant en France.

Ils doivent être déclarés auprès de la DDCS ou de la DDCSPP. La déclaration doit être effectuée de préférence par téléprocédure, sur le site du Ministère en charge de la Jeunesse.

### Le séjour doit être déclaré :

- Soit en séjour de vacances (plus de 3 nuits) ou en séjour court (de 1, 2, ou 3 nuits).
- Soit en séjour spécifique (séjour sportif, séjour linguistique, séjour artistique et culturel, rencontre européenne de jeunes ou chantier de bénévoles) s'il répond à l'une des définitions précisées dans l'arrêté du 1er août 2006 modifié.

## **C'EST QUOI UNE COLONIE DE VACANCES ?**

### **LA COLO : UN LIEU PROTÉGÉ**

Les colonies de vacances sont organisées pendant les vacances scolaires. Elles sont réglementées par l'Etat. Les colos doivent être déclarés auprès de l'administration.

De nombreux contrôles sont effectués sur place par les personnels des SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) pour garantir le respect des normes d'hygiène et de sécurité des lieux d'hébergement.

### **Quelles démarches pour les organisateurs de colos ?**

Les organisateurs de colonies de vacances doivent respecter un certain nombre de démarches :

- produire un projet éducatif décrivant ses intentions éducatives et veiller à sa réalisation ;
- déclarer la colo auprès des services de l'Etat ;
- respecter les normes sanitaires et de sécurité ;
- vérifier la qualification de l'encadrement (animateurs de colos et directeurs) et sa capacité à intervenir auprès des mineurs ;
- souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- De son côté, l'enfant devra être à jour des vaccinations obligatoires et produire un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de certaines activités sportives.

### **Découvrir, rire et partager**

La colonie de vacances (ou le séjour de vacances) permet aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans de pratiquer de nombreuses activités sportives, culturelles, de détente et de loisirs éducatifs.

La colo favorise l'apprentissage de la vie en collectivité, l'initiative, la créativité, la prise de responsabilités, le développement de l'autonomie et de l'esprit critique. La colo est l'occasion de rencontrer de nouvelles personnes, d'échanger avec les autres et de se faire de nouveaux amis. Evidemment, pendant ses vacances collectives, l'enfant se forge des souvenirs qui lui resteront toute la vie ...

### **La colo : un lieu sécurisé et encadré**

Les enfants et les jeunes sont toujours encadrés par des animateurs et des directeurs.

Le taux minimum d'encadrement des enfants et des jeunes en colo est réglementé :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans ;
- 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus.

Le directeur du séjour est titulaire d'un diplôme : le BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ou diplôme équivalent).

80% minimum des animateurs sont formés ou en formation via le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). Une personne titulaire du PCS1- Brevet de secourisme est chargée du suivi sanitaire des enfants et des jeunes.

Par exemple : votre enfant a besoin de suivre un traitement médicamenteux, s'il a des allergies ou bien s'il suit un régime particulier...

Les antécédents judiciaires des personnes intervenant dans le séjour sont systématiquement vérifiés.



## Été 2023 : les vacances apprenantes

### Que sont les vacances apprenantes ?

Les vacances apprenantes ont pour objectifs d'**assurer la consolidation des apprentissages et de contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs**, encadrées par des professionnels.

L'opération vacances apprenantes repose sur plusieurs dispositifs allant de École ouverte à des séjours en colonies de vacances. Les points communs ? Le **renforcement des apprentissages, la culture, le sport et le développement durable**.

### École ouverte

Le **dispositif École ouverte** permet de proposer aux élèves un programme équilibré associant **renforcement scolaire et activités sportives et culturelles, pendant les vacances scolaires, dans leur école ou leur établissement de scolarisation habituel ou dans un établissement proche**.

Ce dispositif répond à trois enjeux essentiels :

- lutter contre le décrochage scolaire en conservant le lien avec l'école pendant la période cruciale des vacances scolaires et en proposant un programme de renforcement scolaire pour les élèves qui en ont besoin ;
- permettre à des enfants qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances de bénéficier d'actions éducatives, culturelles, sportives et de plein air ;
- ouvrir la sensibilité des jeunes aux enjeux contemporains du climat et de la biodiversité grâce à des activités de découverte de la nature.

### École ouverte buissonnière : des séjours en zone rurale du CP à la terminale

Afin de sensibiliser les élèves au développement durable, des séjours en zones rurales ou en zone littorale sont organisés dans le cadre d'École ouverte, afin d'aller à la découverte de la nature et du patrimoine local ou de partir en mini-camps sous tente avec ses professeurs et des professionnels de l'animation.

Ces séjours sont aussi l'occasion pour les élèves d'être confrontés à des conditions de vie particulières, les amenant à des prises de responsabilité favorables à une plus grande autonomie.

## Mon patrimoine à vélo

Mon patrimoine à vélo est, depuis l'été 2021, une nouvelle opération qui consiste à **organiser, dans le cadre d'un dispositif École ouverte, des excursions à vélo afin d'aller à la rencontre de son patrimoine culturel ou naturel, matériel ou immatériel**. Ce projet, qui associe l'éducation physique et sportive, l'éducation artistique et culturelle et l'éducation au développement durable, se décline localement avec le soutien des clubs sportifs, mais également du secteur touristique et culturel et des collectivités territoriales. Les excursions à vélo peuvent être proposées **sur la durée d'une journée ou sur un séjour plus long d'une à deux semaines**, en fonction de l'âge des élèves concernés.

## Colos apprenantes

Labellisés par l'État, ces séjours ouverts à toutes les familles associent **renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport, du développement durable**. Ils sont organisés pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne 2023.

Une aide de l'État pouvant atteindre 100 % du coût du séjour (plafonnée à 500 € par mineur et par semaine) est versée aux collectivités partenaires pour permettre aux enfants et jeunes de partir dans ces séjours labellisés.

- **225 000** mineurs sont déjà partis en colonies apprenantes, entre 2020 et 2022
- **95 %** des familles se disent satisfaites de ces séjours conciliant aventures collectives, découvertes d'activités de pleine nature et apprentissages dans des domaines variés et dans un environnement qui rompt avec le quotidien.

*Source : Direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA)*

Les publics prioritaires des colos apprenantes sont les enfants et les jeunes scolarisés (3 à 17 ans), en priorité mais non exclusivement domiciliés en quartiers politique de la ville ou en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaires ou enfants en situation de handicap ou enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou de familles ne disposant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance. Une attention particulière est donnée aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance.

Ville de Pavilly

Seine-Maritime

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET

#### ENFANCE - JEUNESSE :

Adoption des séjours de  
vacances été 2024

Délibération  
n°2024/12

**11 MARS 2024**

Date de la convocation :  
5 mars 2024

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 14 mars 2024  
et de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le onze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

#### Étaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

#### Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M. VINCENT Nicolas, M. GALISSON Hubert qui a donné pouvoir à M. VANDEVILLE Gérard, Mme MULET Mercedes qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers votants : 29

**ENFANCE - JEUNESSE :** Adoption des séjours de vacances été 2024.

Madame Christelle LEMONNIER, Conseillère Municipale déléguée en charge du Conseil Municipal d'Enfants et de la Famille, présente à l'assemblée les projets de séjours de vacances prévus par le Pôle Temps de l'Enfant et de la Famille pour la saison 2024 pour les enfants de 6 à 10 ans et les adolescents de 11 à 15 ans.

**SÉJOUR DE VACANCES 6/10 ANS :**

Il est proposé un séjour du 13 au 19 juillet 2024 à Bernières Sur Mer (Calvados) pour 23 enfants et 4 encadrants (3 animateurs + 1 directeur).

Le groupe sera hébergé en pension complète au centre UNCMT de Bernières Sur Mer et le transport sera effectué en minibus.

Les activités proposées : Parc Festyland, Accrobranches, équitation, pêche à pied, zoo de Jurques, plage, baignade, jeux.

Budget prévisionnel : 11 917,50 € soit un coût par enfant de 518,15 €.

**Tarifs en fonction du quotient familial :**

<b><i>Quotient familial</i></b>	<b><i>Prise en charge commune</i></b>	<b><i>Reste à charge des familles</i></b>
T1/ T2	310,89 € (60%)	207,26 € (40%)
T3 / T4	259,08 € (50%)	259,08 € (50%)
T5 / T6	233,17 € (45%)	284,98 € (55 %)
T7 / T8	207,26 € (40%)	310,89 € (60%)
T9 / T10	155,45€ (30%)	362,71 € (70 %)
HC (Hors Commune)	0,00 € (0%)	518,15 € (100%)

**SÉJOUR DE VACANCES 11/15 ANS :**

Il est proposé un séjour du 21 au 27 Juillet 2024 à La Flèche (Sarthe) pour 15 enfants et 3 encadrants (2 animateurs + 1 directeur).

Il a été tenu compte de la demande des familles en augmentant la capacité d'accueil de trois places supplémentaires par rapport au séjour organisé en 2023.

Le groupe sera hébergé en pension complète au centre « Les berges de la Monnerie » situé sur la base de loisirs de La Flèche et le transport sera effectué en minibus.

Les activités proposées : Zoo de La Flèche, sortie au parc du Puy du Fou, sortie au Parc Terra Botanica, voile, piscine, page du lac, baignade, jeux.

Budget prévisionnel : 7 329,60 € soit un coût par enfant de 488,64 €.

Tarifs en fonction du quotient familial :

<b>Quotient familial</b>	<b>Prise en charge commune</b>	<b>Reste à charge des familles</b>
T1/ T2	293,18 € (60%)	195,45 € (40%)
T3 / T4	244,32 € (50%)	244,32 € (50%)
T5 / T6	219,89 € (45%)	268,75 € (55 %)
T7 / T8	195,46 € (40%)	293,18 € (60%)
T9 / T10	146,59€ (30%)	342,05 € (70 %)
HC (Hors Commune)	0,00 € (0%)	488,64 € (100%)

Cette proposition ayant été validée par la Commission Finances – Budget lors de sa séance en date du 6 mars 2024, et par la Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Famille lors de sa séance en date du jeudi 22 février 2024, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter les séjours de vacances 2024 tels que proposés ci-dessus, pour les enfants de 6 à 10 ans, pour un coût total de 11 917,50 € et pour les adolescents de 11 à 15 ans, pour un coût total de 7 329,60 €, dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Francois TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*